

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

Version

: 1.15

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : GAUTHIER ALTEA PRIM

Code du produit : 10200DF0144

Autres moyens d'identification

00425352; 00425353

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Usage grand-public, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation, Application par d'autres méthodes que la pulvérisation..

Utilisation de la substance/  
du mélange : Revêtement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG AC - France  
Peintures Gauthier  
Immeuble Union Square  
1, Rue de l'Union  
CS10055  
92565 RUEIL MALMAISON CEDEX  
France  
Tel : +33(0)1.57.61.03.20  
Fax : +33(0)1.57.61.01.70

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P102, P101, P501

**Ingrédients dangereux** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères PBT ou vPvB** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

|                     |               |                                 |                   |
|---------------------|---------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                | : 10200DF0144 | Date d'édition/Date de révision | : 29 Octobre 2022 |
| GAUTHIER ALTEA PRIM |               |                                 |                   |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                        | Identifiants                                                                            | % en<br>poids | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                               | Type |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2-benzisothiazol-3(2H)-one                                                                          | CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6                                  | <0.050        | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                                    | ETA [oral] = 1020 mg/kg<br>ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.4 mg/l<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05%<br>M [aigu] = 1                                                                                                                                                                                     | [1]  |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>CE: 911-418-6<br>CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5 | <0.0015       | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>EUH071<br><br>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 53 mg/kg<br>ETA [dermique] = 50 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l<br>Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6%<br>Skin Irrit. 2, H315: 0.06% ≤ C < 0.6%<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6%<br>Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6%<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Code : 10200DF0144  
GAUTHIER ALTEA PRIM

Date d'édition/Date de révision : 29 Octobre 2022

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

|                                      |                                                   |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 10200DF0144                   | Date d'édition/Date de révision : 29 Octobre 2022 |
| GAUTHIER ALTEA PRIM                  |                                                   |
| RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage |                                                   |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant                                                                            | Type | Exposition              | Valeur              | Population          | Effets     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.345 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.966 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.2 mg/m³           | Population générale | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 6.81 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³          | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³          | Population générale | Local      |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.09 mg/kg bw/jour  | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.11 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |

PNEC

PNEC - Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Viton®

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Blanc.

**Odeur** : Légère odeur.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 0°C (32°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: eau. Moyenne pondérée: -2.59°C (27.3°F)

|                     |               |                                 |                   |
|---------------------|---------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                | : 10200DF0144 | Date d'édition/Date de révision | : 29 Octobre 2022 |
| GAUTHIER ALTEA PRIM |               |                                 |                   |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pH

Viscosité

Viscosité

Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Pression de vapeur

Taux d'évaporation

Densité relative

Densité de vapeur

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne

: >37.78°C

: Non disponible.

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 4.2% (acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol)

: Vase clos: Non applicable.

:

| Nom des composants                                                 | °C  | °F    | Méthode |
|--------------------------------------------------------------------|-----|-------|---------|
| acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol | 393 | 739.4 |         |

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

: 8.5

: Cinématique (40°C): >21 mm²/s

: > 100 s (ISO 6mm)

:

| Support    | Résultat              |
|------------|-----------------------|
| Eau froide | Partiellement soluble |

: Non applicable.

:

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C |     |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--------------------|----------------------------|-----|---------|----------------------------|-----|---------|
|                    | mm Hg                      | kPa | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| eau                | 23.8                       | 3.2 |         |                            |     |         |

: Non disponible.

: 1.34

: Plus haute valeur connue: 7.5 (Air = 1) (acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol).

: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

: Not applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.                                                                                        |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant                                                                            | Résultat                                 | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|------------|------------|
| 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one                                                                        | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 0.4 mg/l   | 4 heures   |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | DL50 Voie orale                          | Rat     | 1020 mg/kg | -          |
|                                                                                                     | DL50 Voie orale                          | Rat     | 53 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Sensibilisation**

| Nom du produit/composant     | Voie d'exposition | Espèces | Résultat      |
|------------------------------|-------------------|---------|---------------|
| 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one | peau              | cobaye  | Sensibilisant |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Non disponible.

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

Contains isothiazolinones. May cause allergic reaction.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant     | Résultat                                         | Espèces           | Exposition            |
|------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CE50 0.11 mg/l<br>Chronique NOEC 0.09 mg/l | Algues<br>Poisson | 72 heures<br>28 jours |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant     | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant     | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 0.7                | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

[Catalogue Européen des Déchets](#)

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 12        | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**14. Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID         | ADN                                                                    | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | 9006                                                                   | Not regulated.  | Not regulated.  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | 9                                                                      | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -                                                                      | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Oui.                                                                   | No.             | No.             |
| <b>Substances polluantes de l'environnement marin</b>    | Non applicable. | Non applicable.                                                        | Not applicable. | Not applicable. |

**Informations complémentaires****ADR/RID** : Non identifié.**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.**IMDG** : None identified.**IATA** : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Code : 10200DF0144

Date d'édition/Date de révision

: 29 Octobre 2022

GAUTHIER ALTEA PRIM

## 14. Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

COV du produit prêt à l'emploi :  A/a. Intérieur mate murs et plafonds (brillant < 25@60°). Valeurs limites de l'UE : 30 g/l (2010.)  
Ce produit contient un maximum de 30 g/l de COV.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Règlement relatif aux produits biocides : Contient un produit biocide; C(M)IT/MIT (3:1)

Réglementations nationales

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:  
Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 10200DF0144  | Date d'édition/Date de révision : 29 Octobre 2022 |
| GAUTHIER ALTEA PRIM |                                                   |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

Texte intégral des mentions H abrégées

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301<br>H302<br>H310<br>H314<br><br>H315<br>H317<br>H318<br>H330<br>H400<br>H410<br><br>H411<br><br>EUH071 | Toxique en cas d'ingestion.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Mortel par contact cutané.<br>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Mortel par inhalation.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>Corrosif pour les voies respiratoires. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2<br>Acute Tox. 3<br>Acute Tox. 4<br>Aquatic Acute 1<br><br>Aquatic Chronic 1<br><br>Aquatic Chronic 2<br><br>Eye Dam. 1 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2<br>TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                            |                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Code</b> : 10200DF0144  | <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 29 Octobre 2022 |
| <b>GAUTHIER ALTEA PRIM</b> |                                                          |

| <b>RUBRIQUE 16: Autres informations</b>                         |                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Corr. 1C<br>Skin Irrit. 2<br>Skin Sens. 1<br>Skin Sens. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |

**Historique**

|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| <b>Date d'édition/ Date de révision</b> | : 29 Octobre 2022 |
| <b>Date de la précédente édition</b>    | : 25 Mars 2022    |
| <b>Élaborée par</b>                     | : EHS             |
| <b>Version</b>                          | : 1.15            |

**Renonciation**

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.